

Compte Rendu du Conseil Municipal de Presle

Séance du 19 juillet 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf juillet, le Conseil Municipal de Presle, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur COVAREL Éric, Maire de PRESLE.

Présents : COVAREL Éric, BOUCLIER Evelyne, PESENTI Jean-Michel, BRECHET Armel, CADOUX Jean-Claude, MORENO Monique.

Absents excusés : VEROLLET Marc (pouvoir donné à COVAREL Eric), CHATANAY Corinne (pouvoir donné à BOUCLIER Evelyne),

Absent : VOGEL Mathilde

Nombre de votants : 8

Secrétaire de séance : Evelyne BOUCLIER

Date de la convocation : 13/07/2018

Ordre du jour :

1. **Information :** Travaux assainissement et enfouissement des réseaux secs au chef-lieu
2. **Délibération :** Choix de l'avocat, dossier Travaux assainissement
3. **Délibération :** Règlement de la salle polyvalente, rajout d'une annexe.
4. **Délibération :** Participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école, du service périscolaire et des NAP pour l'année 2015/2016
5. **Délibération :** ONF programmation des coupes de bois 2019
6. **Information :** poste d'employé communal, recrutement infructueux. Relance d'une annonce pour un nouveau recrutement.
7. **Information :** Horaires de l'école de Presle rentrée 2018/2019
8. **Information :** Site internet de la commune

Divers

Début de séance : 20 heures 00

A l'ouverture du Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour relatif au projet soumis par l'ONF pour la mise au gabarit et sécurisation de la piste forestière de Prodin (Demande de subvention).

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

.....

1. **Délibération : Avant-projet de mise au gabarit et sécurisation de la piste forestière de Prodin (et demande de subvention)**

Monsieur le Maire explique que le projet présenté par l'ONF qui consiste à une remise au gabarit et à la sécurisation de la route forestière de Prodin sur une longueur de 6.45 kms depuis le hameau de Mollard Ciseaux jusqu'à 0.3 kms après la chapelle de Prodin. L'état de cette piste est très dégradé. Ces travaux faciliteront l'accès à la forêt communale de Presle et aux nombreuses parcelles privées. Toutes les parcelles forestières de la commune de Presle traversées par le projet, relèvent du régime forestier. Il s'agit de travaux de scarification, empierrement, broyage et compactage de la route, de pose de fers d'eau, de création de fossés d'assainissement avec quelques passages busés, de création de places de dépôt et de curage d'aqueducs existants.

Le montant estimé des travaux s'élève à 160 265,00 euros HT.

Monsieur le Maire explique qu'il est possible de déposer une demande de subvention à la Région au Département (PSADER), à l'Etat + Europe.

Des demandes d'autorisation de passage doivent être jointes à cette demande. Les travaux ne pourront être exécutés qu'après obtention de la subvention, et si tous les propriétaires concernés ont donné leur autorisation.

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité :

Approuve l'avant-projet dressé par l'Office National des Forêts et sollicite son concours technique - atteste le caractère fonctionnel de l'opération envisagée - adopte le plan de financement suivant :

Subvention (Etat + Europe) : la plus élevée possible, autres PSADER (Conseil Régional et Conseil Départemental), la plus élevée possible et l'autofinancement, pour le complément.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de signer tout document et acte relatif à ce projet.

2. **Information : Travaux assainissement et enfouissement des réseaux secs au chef-lieu**

Les travaux sont terminés jusqu'à l'embranchement du chemin rural « de Presle à combe Léat », deux riverains empêchent la poursuite des travaux prétendant être propriétaires de ce chemin. Ces personnes ont manifesté leur opposition par la mise en place d'un obstacle physique tracteur forestier, empêchant tout engin ou toute personne d'accéder au chemin. Monsieur le Maire a fait intervenir un huissier de justice ce jour-là, le 26 juin pour faire un constat sur place de la situation d'entrave aux travaux par la mise en place d'un tracteur forestier à l'entrée du chemin.

Monsieur le Maire a contacté ensuite la préfecture à ce sujet, cette dernière a dépêché les gendarmes, le mardi 3 juillet à 14 heures pour intervenir auprès de ces riverains et tenter de résoudre la situation. Ce jour-là c'est un camion qui était stationné à l'entrée du chemin. Un huissier de justice était également présent pour établir un constat. Le dialogue a été entamé, mais n'a pas abouti à un changement de situation. Le commandant de gendarmerie a informé tous les présents que ces riverains s'estiment dans leurs droits et qu'ils n'ont pas l'intention de céder le passage pour la poursuite des travaux. Le commandant déclare que pendant la négociation il était en relation avec le procureur de la république et que la seule solution au problème est de mener une action en justice.

Le 7 juillet Monsieur le Maire a adressé l'ensemble du dossier à Monsieur le Préfet, nous sommes dans l'attente de sa réponse.

Monsieur le Maire précise à l'ensemble du Conseil Municipal que si besoin, il saisira le tribunal pour défendre les intérêts de la commune afin de terminer cette tranche de travaux.

3. **Délibération : Choix de l'avocat, dossier Travaux assainissement**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de délibérer pour le choix d'un avocat s'il s'avère nécessaire d'ester en justice pour le dossier assainissement. Il propose de choisir Maître GALETTI.

Le Conseil Municipal décide à 5voix pour (dont 1 pouvoir) et 3voix contre (dont 1 pouvoir) de choisir Maître GALETTI.

4. **Délibération : Règlement de la salle polyvalente, rajout d'une annexe.**

Monsieur le Maire explique que suite à la visite sécurité effectuée par le SDIS le 06 avril 2018, la commission de sécurité de l'arrondissement de Chambéry en date du 19 juin 2018, demande l'intégration dans les conventions de location de la salle un paragraphe ou d'une annexe liée à la sécurité.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité ce rajout au règlement intérieur de la salle polyvalente de Presle. Le règlement modifié sera annexé à la présente délibération.

5. **Délibération : Participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école, du service périscolaire et des NAP pour l'année 2016/2017**

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de fixer la participation scolaire et périscolaire des communes voisines dont les enfants sont scolarisés à l'école de Presle pour l'année scolaire 2016/2017.

Pour l'année scolaire 2016/2017, l'effectif de l'école de Presle a été de 41 élèves dont 30 primaires et 11 maternelles.

La répartition par commune est la suivante : **Le Verneil** 4 primaires, 1 maternelle, **La Table** 5.5 primaires, 3 maternelles, Chamoux sur Gelon 0.5 primaire, 0 maternelle, **Presle** 20 primaires, 7 maternelles.

5-1 Participation scolaire :

Monsieur le Maire donne la parole à Monique Moreno qui a travaillé sur ce dossier et qui fait l'exposé des charges de fonctionnement de l'école de Presle pour l'année 2016/2017. Effectif scolaire total = 41 (30 primaires et 11 maternelles)

Ces charges comprennent, les frais de téléphone et d'internet, les fournitures scolaires, les charges d'électricité, de chauffage, des produits d'entretien et d'hygiène, les charges d'entretien (ménage), les transports en autocars, les frais de gestion administrative.

Le montant s'élève à 18 980.76€. Soit un coût par enfant de 462.95€.

À ces charges viennent s'ajouter pour les enfants de classe de maternelle, le coût des salaires des ATSEM pour la part école (17 925.18€), auquel il convient de déduire la participation de la Communauté de Communes Cœur de Savoie pour un montant de 3 200€. Le coût des ATSEM est ainsi ramené à 14 725.18€. Soit un coût par enfant de maternelle de 1 338.65€ auquel se rajoute les frais de fonctionnement de 462.95€.

Le coût par enfant de classe primaire est de 462.95€

Le coût par enfant de maternelle est de 1 801.60€

Le Conseil Municipal après délibération approuve à l'unanimité le montant de ces participations et charge Monsieur le Maire de faire émettre les titres aux communes de La Table, Le Verneil et Chamoux sur Gelon, au prorata des enfants de classe primaire et de classe maternelle scolarisés à Presle pour l'année 2016/2017.

5-2 Participation périscolaire :

Le chiffrage présenté ce jour au Conseil Municipal prend en compte les charges de personnel (ATSEM), de chauffage, d'électricité, des produits d'hygiène et d'entretien ainsi qu'une partie du coût d'entretien (ménage), de gestion administrative.

La facturation du service périscolaire faite aux parents s'élève pour l'année 2016/2017 à 12 144.50€ et vient en déduction du coût de fonctionnement.

Le coût du service périscolaire restant à charge pour la commune de Presle s'élève à 18 406.74€

Le nombre d'enfants inscrit au service périscolaire et qui ont eu recours à ce service (année 2016/2017) est de 29 enfants.

Le coût par enfant est de 634,72€.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition et charge Monsieur le Maire de procéder à la répartition de cette participation aux communes dont les enfants sont scolarisés à Presle au prorata des enfants inscrits et utilisant le service périscolaire.

5-3 Participation NAP :

Le chiffrage présenté ce jour au Conseil Municipal prend en compte les charges de personnel (ATSEM), de chauffage, d'électricité, des produits d'hygiène et d'entretien ainsi qu'une partie du coût d'entretien (ménage), de gestion administrative.

La Participation du Fond de Soutien au Développement des Activités Périscolaires s'élève à 2 050.00€. La facturation des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) faite aux parents s'élève pour l'année 2016/2017 à 1 145.00€. Ces sommes viennent en déduction du cout total.

Le coût des NAP restant à charge pour la commune de Presle s'élève à 3 192.51€ pour 22 enfants inscrits aux activités.

Le coût par enfant est de 145.11€.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition et charge Monsieur le Maire de procéder à la répartition de cette participation aux communes dont les enfants sont scolarisés à Presle au prorata des enfants inscrits aux Nouvelles Activités Périscolaires.

6. **Délibération** : ONF programmation des coupes de bois 2019

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assoier en «année» en forêt communale relevant du Régime Forestier. Les parcelles concernées sont : parcelle 17, 18, 19, 4 et la parcelle 23 (si le projet de création de piste abouti).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve à l'unanimité l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2019 présenté ci-après

ETAT D'ASSIETTE 2019 :

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé récoltable (m3)	Surf (ha)	Année prévue aménagement 2	Année proposée par l'ONF 3	Année décidée par le propriétaire 4	Mode de commercialisation				Commentaires
							Vente publique	Contrat d'approvisionnement	Autre gré à gré	Délivrance	
17	IRR	251	4.3	2019	2020	X	X				
18	IRR	115	2.5	2019	2020	X	X				
19	IRR	298	4.2	2019	2020	X	X				
23	EM	100	0.6	2019	2020	X	X				Si le projet piste abouti
4	IRR	597	7.8	2022	2019	X	X				

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

7. **Information** : poste d'employé communal, recrutement infructueux. Relance d'une annonce pour un nouveau recrutement.

Monsieur le Maire explique que le dernier recrutement lancé pour le poste d'employé communal s'est révélé infructueux. Le profil et l'expérience des candidats qui ont postulé ne correspondent pas au poste proposé. Un nouveau recrutement a été lancé pour un recrutement pour début septembre 2018.

8. **Information** : Horaires de l'école de Presle rentrée 2018/2019

Monsieur le Maire explique que pour permettre la pause légale de l'ATSEM dans le temps réglementaire qui lui est dû, il convient de modifier les horaires de l'école l'après-midi. L'horaire actuel 13h45 / 16h45, l'horaire à partir de la rentrée 2018/2019 sera 13h40/16h40. Le service des transports qui a été consulté pour ce changement a validé ce nouvel horaire.

9. **Information** : Site internet de la commune

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le site internet de la commune est actif et accessible à l'adresse : **presle-savoie.com**

Divers

Monsieur le Maire explique que le plancher de la salle polyvalente est en cours de finition.

Fin de séance 22 heures 00.

Prochain Conseil Municipal le jeudi 20 septembre 2018 à 20 heures.

Presle le 19 juillet 2018,
Le Maire,
COVAREL Éric

